

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC Cap Avenir à Muzeray

Par arrêté préfectoral n° 2024 – 1384 du 13 juin 2024, une consultation du public est ouverte **du lundi 8 juillet au lundi 2 septembre 2024 inclus**, sur la demande d'enregistrement, présentée par le GAEC Cap Avenir – 1bis rue d'Axio – 55230 Muzeray, en vue d'exploiter un élevage de vaches laitières sur le territoire des communes d'Amel-sur-l'Etang et de Muzeray.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairies d'Amel-sur-l'Etang et de Muzeray, sièges de la consultation, ainsi qu'en mairies d'Eton, de Foameix-Ornel et de Spincourt, communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et/ou concernées par le plan d'épandage, où chacun pourra en prendre connaissance, du lundi 8 juillet au lundi 2 septembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres, ouverts à cet effet, en mairies d'Amel-sur-l'Etang et de Muzeray, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex, ou par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr

Cet avis au public, ainsi que la demande de l'exploitant, sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : [www.meuse.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/installations classées](http://www.meuse.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/installations-classées).

L'autorité compétente pour statuer est le préfet de la Meuse. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus.